

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 04-107-1905 modifiant la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée et réduisant à deux ans la durée du service dans l'armée active.

n° 04-107-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 septembre 1905

Numéro JO
n° 107 du 01/10/1905

Date du numéro
1 octobre 1905

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 21 mars 1905, modifiant la loi du 15 juillet 189 sur le recrutement de l'armée et réduisant à deux ans la durée du service dans l'armée active ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulguée dans la Colonie pour y être appliquée suivant sa forme et teneur, la loi du 21 mars 1905 précitée.

Art. 2

— Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé : ANTONETTI.